

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PUBLICATION**

**Règlement R-2020-283**

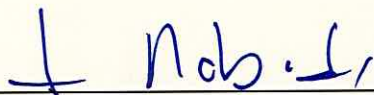
**Adoption du règlement R-2020-283 (Règlement régissant les usages conditionnels)**

Avis est donné, que le règlement numéro R-2020-283 régissant les usages conditionnels, a été adopté le 25 février 2020 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

Le règlement R-2020-283 fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC de La Mitis le 12 mars 2020.

**DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 25 MARS 2020**

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 25 mars 2020.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier